

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

**CONVENTION CADRE DE COOPERATION
INTERUNIVERSITAIRE**

DECEMBRE/ 2022

ENTRE

L'ECOLE DES HAUTES ETUDES COMMERCIALES



ET

L'ECOLE NATIONALE POLYTECHNIQUE



المدرسة الوطنية المتعددة التقنيات
Ecole Nationale Polytechnique

CONVENTION CADRE DE COOPERATION ENTERUNIVERSITAIRE (INTER-ETABLISSEMENTS)

Entre les soussignés

L'Ecole des Hautes Etudes Commerciales (E.H.E.C), représentée par sa directrice, Madame la
Professeur **KASMI Amel,**

D'une part,

Et

L'Ecole Nationale Polytechnique, représentée par son directeur Monsieur le Professeur,
MEKHALDI Abdleouahab,

D'autre part.

Au vu des intérêts et objectifs communs, les deux directeurs des deux écoles s'accordent à :

- 1- Renforcer les échanges entre leurs établissements dans les domaines de compétences (pédagogiques, scientifiques et culturelles).
- 2- Développer des liens universitaires forts afin de fédérer les moyens humains et matériels à même d'atteindre les objectifs tracés.
- 3- Veiller à ce que les enseignants, les étudiants et les travailleurs exploitent au mieux la possibilité d'échange de connaissance et d'expérience qu'offre la collaboration entre leurs établissements.
- 4- Renforcer leur écosystème entrepreneurial pour atteindre les objectifs communs dans le domaine de l'entrepreneuriat universitaire, cela inclut non seulement l'entrepreneuriat étudiant (institutionnalisation, statuts, mécanismes de sensibilité et de formation) mais aussi le volet création de startup et de spin-off à travers des structures dédiées comme la maison de l'entrepreneuriat et l'incubateur.
- 5- développer des synergies entre les étudiants dans le domaine de l'entrepreneuriat à travers l'encouragement des partenariats dans le cadre de la création des start-ups et le transfert des technologies et des savoir-faire entre les deux incubateurs des deux institutions.

Articles 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de coopération entre l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales et l'Ecole Nationale Polytechnique en matière de formation, de recherche et d'entrepreneuriat.

Article 2 : Domaines de coopération

Cette convention sera principalement axée sur cinq volets :

1- Le volet Pédagogique :

Par le biais d'échanges pédagogiques, cette convention permettra de :

- faciliter la mobilité d'étudiants, d'enseignants, de chercheurs, de personnels d'encadrement et de personnels administratifs, entre les établissements partenaires permettant ainsi d'atteindre les objectifs assignés à la présente convention ;

- assurer un meilleur encadrement pédagogique permettant notamment d'implémenter un esprit entrepreneurial chez les étudiants ;
- élaborer en commun des programmes d'enseignement pour le master « ayant un ADN entrepreneurial ».

2- Le volet Recherche :

Dans le domaine de recherche, cette convention permettra :

- la mise en œuvre de projets de recherche communs (CNEPRU, Tassili, PHC, H2020, etc...);
- la valorisation des résultats de recherche pour la création de spin-off ;
- l'intégration des doctorants dans ces projets ;
- la coopération en matière de programmes de formation pour la recherche ;
- la mobilité des enseignants chercheurs ;
- la participation commune à des projets, programmes de recherche et de développement bilatéraux et multilatéraux.

3- Le volet Documentation :

Dans le domaine de documentation, cette convention permettra :

- L'enrichissement des fonds documentaires des bibliothèques des établissements partenaires par le biais d'échanges, de dons d'ouvrage et de contributions scientifiques ;
- L'accès à la documentation spécialisée disponible dans chaque établissement ;
- La création des portails documentaires des bibliothèques universitaires ;
- La création des consortia documentaires afin d'appuyer la négociation collective de l'accès en ligne.

4- Le volet Entrepreneuriat :

Par le biais d'échanges périodiques, cette convention permettra :

- D'échanger les bonnes pratiques en termes d'entrepreneuriat étudiant sous tous ses aspects ;

- D'échanger les bonnes pratiques en termes d'activités entrepreneuriales impliquant notamment les maisons de l'entrepreneuriat des établissements partenaires ;
- Mettre en réseau les initiatives entrepreneuriales : organisation communes de challenges entrepreneuriaux, de formation entrepreneuriales, faciliter la mobilité des étudiants/chercheurs entrepreneurs entre les établissements partenaires ;
- D'élaborer en commun des programmes de sensibilisation et de formation entrepreneuriaux ;
- De programmer des sessions de formation et de coaching par les enseignants experts des deux établissements partenaires, pour les étudiants entrepreneurs sélectionnés par les incubateurs.

5- Le volet Valorisation :

Dans le domaine de valorisation, cette convention permettra :

- La collaboration aboutissant à déceler de nouvelles problématiques entrepreneuriales et de recherche ;
- L'organisation de tables rondes et de colloques nationaux et internationaux sur l'entrepreneuriat à l'université et son impact sur son territoire ;
- La mise en place de ressources en ligne d'enseignement à distance ;
- Mettre en place un processus commun d'accompagnement entrepreneurial pour les différentes populations universitaires ciblées : étudiants en licence, master, doctorat, enseignants chercheurs ;
- La mise en place d'un cadre structurel (Framework) des compétences entrepreneuriales.

Article 3 : Financement

Les deux partenaires s'engagent à mobiliser leurs moyens, dans le cadre de leurs attributions respectives, permettant ainsi d'atteindre les objectifs assignés à la présente convention.

Article 4 : Mise en œuvre de la convention

- Les établissements cosignataires de cette convention désigneront chacun deux membres pour constituer un comité de pilotage, en plus des chefs d'établissements et qui sera présidé chaque année par un chef d'établissement,

- Ce comité se réunira au moins une fois par an alternativement chez l'un des partenaires. Ce comité examinera les résultats de la coopération, évaluera le programme de coopération et dressera un bilan pour chacun des partenaires.
- Un bilan annuel doit être fourni par les responsables des divers programmes de collaboration.

Le comité de pilotage déterminera les critères d'évaluation de ces programmes.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de cinq (05) années renouvelables tacitement.

Elle peut être révisée avec le consentement des établissements partenaires sous forme d'avenant.

Article 6 : Litiges

En cas de litiges cette convention pourra être réalisée à l'amiable par une ou plusieurs parties après un préavis de six (06) mois.

Toutes les parties s'engagent à réaliser les activités planifiées avant le préavis.

**Ecole des Hautes Etudes
Commerciales**

السيدة: قاسمي أمال
مديرة الدراسات العليا والتجارة
الوطنية للتعليم العالي والتجارة
وزارة التعليم العالي والتجارة

**Ecole Nationale
Polytechnique**

المدرسة الوطنية المتعددة التقنيات
المدير
أستاذ: مكيالدي عبد الوهاب
الوطنية للتعليم العالي والتجارة
وزارة التعليم العالي والتجارة